

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**11 OCTOBRE 2023**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 11 octobre 2023. Sont présents : Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

Monsieur Danick Harvey est absent.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

**2023-10-01**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 ;
4. Approbation des comptes à payer (164 056,61 \$) ;
5. Dépôt des états comparatifs ;
6. Adoption du Règlement no 374 déterminant les modalités de publication des avis publics ;
7. Adoption du Règlement no 375 modifiant le règlement no 274 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;
8. Adoption du calendrier des séances pour l'année 2024 ;
9. Adoption de la politique de protection des renseignements personnels ;
10. Adoption de la politique de confidentialité;
11. Aménagement des nouveaux bureaux municipaux – Volet informatique- Recommandation de paiement à InfoComm pour la programmation des appareils de téléphonie (pieuvre et 9-1-1);
12. Aménagement des nouveaux bureaux municipaux – Volet informatique- Recommandation de paiement à Info Service Réseateck pour l'installation du réseau de câbles;

13. Acceptation de l'offre de services professionnels du cabinet Benoît Côté comptable agréé pour effectuer la reddition de compte des travaux exécutés au volet PRABAM;
14. Autorisation pour le paiement des factures no 230087 et 230093 de la Ville de Clermont pour les services de nettoyage des rues (balai mécanique);
15. Résolution visant les chemins non entretenus l'hiver – chemin du Boisé, chemin du Repos, chemin des Colons et l'ancienne entrée de Sainte-Agnès (Côté du Lac Ouest) ; POINT REPORTÉ
16. Entériner la soumission 1162767 de l'entreprise Huot pour l'achat d'équipements visant la réparation d'une borne-fontaine ;
17. Recommandation de paiement de la facture 1154 du camp Le Manoir pour la saison 2023;
18. Base de plein air du lac Nairne - Autoriser le renouvellement de l'enregistrement de la déclaration annuelle (novembre 2023 au 31 octobre 2024) à Camping Québec ;
19. Centre récréatif Aimélaquois – Tarifs de location de salles pour l'année 2023-2024;
20. Recommandation de paiement pour honoraires professionnels de Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur géomètre pour la création des lots 6 593 040 à 6 593 042 (facture 4597) ;
21. Autoriser la vente du lot 6 593 040 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-46-7767-0-000-0000 ;
22. Entériner l'acceptation de la soumission no 10194-V2 de Sécur pour l'installation de détecteurs de mouvement sans fil ;
23. Abroger la résolution no 2023-09-10 visant l'acceptation de la soumission no (9839-V2) de Sécur pour l'installation de détecteur de mouvement ;
24. Recommandation de paiement – Décompte final pour les travaux d'exécution des services professionnels en géotechnique du Groupe Géos;
25. Autorisation pour procéder à la signature du contrat d'abonnement annuel au Semainier paroissial (Mission Impression no 2023-09-1925) (250 \$ avant taxes);
26. Autorisation pour événements spéciaux – Parade de Noël 2023 ;
27. Parade de Noël 2023 - Demande d'aide financière (maximum 600 \$);
28. Dons et Commandites
  - a) Adhésion annuelle – Association forestière AF2R - 60 \$ ;
  - b) Fondation Carmel Roy –Don à la Fondation dans le cadre de l'événement du 22 octobre 2023 au Centre des Loisirs de Saint-Siméon ; (50 \$) ;
  - c) Fondation de l'hôpital de La Malbaie – Campagne annuelle 2023; (60\$)
29. Correspondance ;
30. Divers :
  - a) Travaux de la rue Thivierge;
  - b) Semaine de Prévention incendie du 8 au 14 octobre ;
  - c) Mesure d'urgence lors du week-end de l'Action de Grâce;
31. Suivis des membres du conseil;
32. Période de questions;

33. Levée de la séance.

**2023-10-02**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023.

**2023-10-03**

**4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2023 au montant de cent soixante-quatre mille cinquante-six dollars et soixante et un cent (164 056,61 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le Conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière - trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2022 et 2023 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2023 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

**2023-10-04**

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 374 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**ATTENDU QU'**une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 septembre 2023 par le Conseiller, Monsieur James Dufour ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a dûment présenté et déposé à la séance du 13 septembre 2023 par le Conseiller, Monsieur James Dufour ;

**ATTENDU QUE** le règlement no 374 intitulé *Règlement numéro 374 concernant les modalités de publication des avis publics* a été adopté à la séance du 11 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adoption le présent règlement intitulé : *Règlement numéro 374 déterminant les modalités de publication des avis publics.*

**2023-10-05**

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 274 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement no 274 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgences 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de permettre aux municipalités locales d'imposer pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques ;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* et dont les effets sont de rehausser la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que la Municipalité ajuste par conséquent son propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement doit être transmis au plus tard le 10 novembre 2023 à la ministre des Affaires municipales pour approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et à résolu l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité adopte le présent règlement intitulé : *Règlement no 375 modifiant le Règlement no 274 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.*

**2023-10-06**

**8. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé, Monsieur James Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront le mercredi, le jeudi s'il y a un jour férié le mercredi, et qui débuteront à 19h :

- |   |              |   |             |
|---|--------------|---|-------------|
| · | 17 janvier   | · | 14 février  |
| · | 13 mars      | · | 10 avril    |
| · | 08 mai       | · | 12 juin     |
| · | 10 juillet   | · | 14 août     |
| · | 11 septembre | · | 09 octobre  |
| · | 13 novembre  | · | 11 décembre |

**2023-10-07**

**9. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

**ATTENDU QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

**ATTENDU QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

**2023-10-08**

**10. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) ;

**ATTENDU QUE** que l'article 63.4 de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

**ATTENDU QUE** le projet de politique soumis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

**2023-10-09**

**11. AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – VOLET INFORMATIQUE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT À INFOCOMM POUR LA PROGRAMMATION DES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE (pieuvre et 9-1-1)**

**ATTENDU QUE** la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 903 d'InfoComm pour les services de programmation des appareils de téléphonie notamment de l'appareil de conférence (pieuvre) et du 9-1-1 à la nouvelle adresse des bureaux municipaux situés au 118, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs au montant de 212,50 \$ avant taxes ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 903 d'InfoComm pour les services de programmation des appareils de téléphonie au montant de 212,50 \$ avant taxes.

**2023-10-10**

**12. AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – VOLET INFORMATIQUE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT À INFO**

## **SERVICE RÉSEAUTECK POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU DE CÂBLES**

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé l'acceptation de la soumission NO 135 d'Info services Réseauteck Inc. pour l'installation du réseau de câbles alimentant le 118, rue Principale pour le service informatique au le raccordement du bâtiment municipal du 118 rue Principale, aux montants suivants (résolution 2023-6-16):

- 400 pieds au taux de 0,42 \$/pied avant taxes soit 1680 \$ ;
- Taux horaire de 100 \$/heure estimé à 24 heures soit 2 400 \$ ;
- Le prix unitaire d'équipements complémentaires pour un montant de 704,38 \$ avant taxes (résolution 2023-07-19) ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 1027 d'Info Service Réseauteck pour les services d'installation du réseau de câbles au montant de 3 691,84 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 1027 d'Info Service Réseauteck pour les services d'installation du réseau de câbles informatiques pour le bâtiment situé au 118 rue Principal, au montant de 3 691,84 \$ avant taxes ;

**QUE** le Conseil autorise à ce que les dépenses soient affectées au surplus accumulé non affecté.

**2023-10-11**

### **13. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE AGRÉÉ POUR EFFECTUER LA REDDITION DE COMPTE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS AU VOLET PRABAM**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de services professionnels de monsieur Claude Bouchard, CPA auditeur du Cabinet comptable professionnel agréée Benoît Côté afin d'effectuer la mission de procédures convenues dans le cadre du programme PRABAM au montant de 1 350 \$ avant taxes.

**2023-10-12**

### **14. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES FACTURES NO 230087 et 230093 DE LA VILLE DE CLERMONT POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE DES RUES (BALAI MÉCANIQUE)**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures no 230087 et 230093 de

la Ville de Clermont pour les services de nettoyage des rues au montant de 5 640 \$.

**2023-10-13**

- 15. RÉSOLUTION VISANT LES CHEMINS NON ENTRETENUS L'HIVER – CHEMIN DU BOISÉ, CHEMIN DU REPOS, CHEMIN DES COLONS ET L'ANCIENNE ENTRÉE DE SAINTE-AGNÈS (Côte du lac Ouest)**

POINT REPORTÉ

**2023-10-14**

- 16. ENTÉRINER LA SOUMISSION 1162767 DE L'ENTREPRISE HUOT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS VISANT LA RÉPARATION D'UNE BORNE-FONTAINE**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la soumission 1162767 de l'entreprise Huot pour l'achat d'équipements visant la réparation d'une borne fontaine au montant estimé de 1 152,10 \$ avant taxes.

**2023-10-15**

- 17. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 1154 DU CAMP LE MANOIR POUR LA SAISON 2023**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté la résolution 2023-02-08 visant l'entente de services pour la tenue des camps de jour saison 2023 au montant de 47 129,36 \$ (moins les frais d'inscription) ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 1154 du camp Le Manoir pour la tenue du camp 2023 au montant de 39 610,41 \$ ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité du conseil de procéder au paiement de la facture 1154 du Camp Le Manoir au montant de 39 610,41 \$.

**2023-10-16**

- 18. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE (novembre 2023 au 31 octobre 2024) À CAMPING QUÉBEC.**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'enregistrement de la déclaration annuelle (novembre 2023 au 31 octobre 2024) à Camping Québec au montant de 145 \$.

**2023-10-17**

**19. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS – TARIFS DE LOCATION DE SALLES POUR L'ANNÉE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** les administrateurs du Centre récréatif Aimélaçois ont démissionné de leur fonction;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire assurer la location des salles du Centre Aimélaçois pour l'année 2023 et 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil désire revoir le coût des locations des salles pour 2 jours consécutifs ;

**ATTENDU QUE** les tarifs pour l'année 2023 et 2024 sont les suivants:

- salle du rez-de-chaussée est de 300 \$ avant taxes;
- salle du sous-sol (Louveteau) est de 150 \$ avant taxes;
- salle du rez-de-chaussée pour deux jours consécutifs est de 525 \$ avant taxes;
- salle du sous-sol (Louveteau) pour deux jours consécutifs est de 260 \$ avant taxes :

**ATTENDU QUE** le conseil désire qu'un tarif préférentiel de 140 \$ avant taxes soit accordé au comité de fraternité pour la location de la salle située au rez-de-chaussée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la location des salles du Centre Aimélaçois ;

**QUE** le conseil autorise l'acceptation des tarifs suivants pour la location des salles pour l'année 2023 et 2024 :

- 300 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée ;
- 150 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) ;
- 525 \$ avant taxes pour la salle du rez-de-chaussée pour 2 jours consécutifs ;
- 260 \$ avant taxes pour la salle du sous-sol (Louveteau) pour 2 jours consécutifs;

**QUE** le conseil autorise qu'un tarif préférentiel de 140 \$ avant taxes soit accordé au comité fraternité pour la location de la salle située au rez-de-chaussée.

**2023-10-18**

**20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SYLVAIN-MARC BÉLANGER, ARPENTEUR GÉOMÈTRES POUR LA CRÉATION DES LOTS 6 593 040 À 6 593 042 (facture 4597)**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté la résolution 2023-06-08 visant l'acceptation de l'offre de services professionnelle en arpentage de Monsieur Sylvain-Marc Bélanger pour la création de lots à même le lot no 6 197 382 au montant de 2 275 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 4597 pour les travaux professionnels visant la création des lots 6 593 040 à 7 593 042 à même le lot 6 197 382 au montant de 2 275 \$ avant taxes ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité du conseil de procéder au paiement de la facture 4597 de l'arpenteur Sylvain-Marc Bélanger pour la création des lots 6 593 040 à 6 593 042 au montant de 2 275 \$ avant taxes.

**2023-10-19**

**21. AUTORISER LA VENTE DU LOT 6 593 040 AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 1683-46-7767-0-000-0000**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est propriétaire du lot 6 594 040 tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot 6 594 040 est de 308,9 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le lot 6 594 040 est contigu au propriétaire de l'immeuble le matricule 1683-46-7767-0-000-0000 et que le lot ne présente pas d'utilité pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité, après étude de dossier, désire procéder à la vente du lot 6 594 040 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-46-7767-0-000-0000 au coût de 60,89 \$ ;

**ATTENDU QUE** les frais du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;

**ATTENDU QUE** le conseil autorisation Madame la mairesse, Claire Gagnon ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents à la résolution ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil autorise la vente au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1683-46-7767-0-000-0000 le lot 6 594 040 appartenant à la municipalité et tel que décrit au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, préparé par l'arpenteur géomètre, Sylvain-Marc Bélanger, dossier S15-2 (minute 4300) ;

**QUE** le conseil autorise Madame la mairesse, Claire Gagnon, ainsi que la directrice générale, Lise à Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la résolution.

**2023-10-20**

**22. ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 10194-V2 DE SÉCUOR POUR L'INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE MOUVEMENT SANS FIL**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'acceptation de la soumission no 10194-V2 de Sécuor pour l'installation de détecteurs de mouvement sans fil au montant de 700,15 \$.

**2023-10-21**

**23. ABROGER LA RÉOLUTION NO 2023-09-10 VISANT L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 9839-V2 DE SÉCUOR POUR L'INSTALLATION DE DÉTECTEUR DE MOUVEMENT**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution no 2023-09-10 visant l'acceptation de la soumission no 9839-V2 de Sécuor pour l'installation de détecteur de mouvement.

**2023-10-22**

**24. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE FINAL POUR LES TRAVAUX D'EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOTECHNIQUE DU GROUPE GÉOS**

Le conseil James Dufour déclare son intérêt et quitte la salle à 19 h 25

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution 2022-09-19 le Conseil a accepté l'offre de services professionnels en géotechnique du Groupe Géos au montant de 12 000 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** le premier décompte versé concernant les travaux de terrain conformément à l'offre de services no 220444-GT1 s'élevait à 9 000 \$ (résolution 2022-11-08) ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture 5067 (décompte final) pour les travaux professionnels en géotechnique du Groupe Géos au montant de 3 449,25 \$ avec taxes ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil accepte le paiement de la facture 5067 (décompte final) au montant de 3 449,25 \$ avec taxes.

Le conseiller James Dufour reprend son siège à 19 h 26.

**2023-10-23**

**25. AUTORISATION POUR PROCÉDER À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL AU SEMAINIER PAROISSIAL (MISSION Impression no 2023-09-1925) (250 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale de procéder à la signature du contrat d'abonnement annuel au Semainier paroissial (Mission Impression no 2023-09-1925) dont le coût annuel est de 250 \$ avant taxes.

**2023-10-24**

**26. AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – PARADE DE NOËL 2023**

**ATTENDU QUE** le comité organisateur de la Parade de Noël 2023 a adressé une demande à la municipalité pour la tenue de l'événement qui aura lieu le 9 décembre 2023 pour cette 15e édition ;

**ATTENDU QUE** l'événement prévoit la circulation d'un camion semi-remorque entre 16 h 30 et 20 h 30 depuis l'intersection du chemin Pied-des-Monts/rue Principale jusqu'à l'intersection Côte du Lac ;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur sollicite à la municipalité la présence de pompiers bénévoles pour leur contribution au volet sécurité autour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire contribuer au volet sécurité en autorisant également l'utilisation de véhicules avec gyrophares et flèches et /ou selon le cas des camions incendies ;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur devra se prévaloir d'un permis d'événement délivré par le ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé-des-Lacs :

**QUE** le conseil autorise la tenue de la 15e édition de la Parade de Noël le 9 décembre 2023 sur le tracé précédemment cité sous condition de détenir un permis délivré par le ministère des Transports à cet égard ;

**QUE** le conseil autorise la participation de pompiers bénévoles afin d'assurer la sécurité au pourtour du char allégorique en limitant la circulation automobile lors des arrêts ;

**QUE** le conseil autorise de mettre à la disposition du comité organisateur lors de la tenue de l'événement des véhicules avec gyrophares et flèches et/ou selon le cas, des camions incendies.

**2023-10-25**

**27. PARADE DE NOËL 2023- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (Maximum 600 \$)**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière, pour les dépenses attribuées à la publicité et à la fabrication du char allégorique, d'un montant maximum de 600 \$, sous présentation de facture, au comité organisateur de l'événement de la parade du Père Noël qui se tiendra le 9 décembre 2023.

**2023-10-26**

**28. DONS ET COMMANDITES**

- a) Adhésion annuelle –Association forestière AF2R (60\$);

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 60 \$ à l'Association forestière AF2R pour l'adhésion annuelle.

- b) Fondation Carmel Roy – Don à la Fondation dans le cadre de l'événement du 22 octobre 2023 au Centre des Loisirs de Saint-Siméon (50 \$) ;

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 50 \$ à la Fondation Carmel Roy dans le cadre de l'événement du 22 octobre 2023 au Centre des Loisirs de Saint-Siméon.

- c) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie – Campagne annuelle 2023 (60 \$) ;

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un don de 60 \$ à la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie dans le cadre de la Campagne annuelle 2023.

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 58 et se termine à 20 h 02.

**2023-10-27**

**33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 04.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 11 octobre 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**